

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu les articles L2213.1 et L2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant les intempéries et afin d'éviter les accidents.

Considérant le risque de chutes d'arbres et branches,

Considérant la nécessité de protéger la sécurité des personnes

Objet : ACCES INTERDIT A L'ESPACE DE LOISIRS DU GRAND MARAIS

ARTICLE 1 : En raison des conditions climatiques l'accès à l'Espace de Loisirs du Grand Marais est interdit afin de garantir la sécurité des personnes à compter du 22 février 2024 à 16h30 jusqu'au 24 février 2024 à 7h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de la Commune et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Service Départemental d'Incendie de Secours.

Fait à VERMELLES, le 22 février 2024

Le Maire,

A. DE CARRION.

